

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2023

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
29/06/2023

En exercice	Présents	Votants
14	10	14

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juillet à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, TYTGAT Loïc

Absents excusés : Mme BIGOT Valérie, qui a donné pouvoir à M. Cédric GAUTHIER

Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme Béatrice LANDRE

M. MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à M. Louis DELGADO

Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

Mme Béatrice LANDRÉ a été désignée secrétaire de séance ;

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2023-41 nouvelles modalités de tarification de la catv – convention pour le périscolaire

Madame CHERAMY, informe le Conseil municipal que les modalités de tarification de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois concernant le périscolaire vont changer et qu'il convient de délibérer à ce sujet.

En effet, la mairie fait appel au guichet unique pour le périscolaire. Les parents inscrivent leurs enfants et paient ces jours de présence directement au guichet unique. Ce dernier nous reverse chaque mois, à terme échu, l'argent versé par les parents. En cas d'impayés, ce sont les services de la mairie qui s'occupe de relancer les parents et de récupérer l'argent.

Actuellement, c'est la convention de 2018 qui s'applique toujours. La facturation du service se fait selon le nombre d'activités (périscolaire matin et périscolaire soir en ce qui nous concerne) et le nombre de tarifs et de tranches de tarifs paramétrés.

Il est proposé que ce service soit facturé selon un calcul par unité d'œuvre ATU selon le montant des factures émises auprès des familles et un calcul sur les charges variables uniquement. Ces nouvelles modalités de calcul de la prestation de service ont pour objectif de mettre en place un tarif plus juste qui soit proportionnel à l'usage des communes du guichet unique assurant ainsi une meilleure équité entre les communes ainsi qu'une méthode de calcul actualisée plus simple pour le service back office à partir de l'évaluation des charges de celui-ci.

Les projections faites aboutissent à un montant de prestation équivalent voire légèrement inférieur au montant jusqu'alors calculé sur la base de la grille tarifaire (moyenne de 1 000€ depuis 2019).

La nouvelle convention s'appliquera sur les montants facturés aux familles du 1 er septembre 2023 au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention suite aux modifications de la tarification appliquée par La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



La secrétaire de séance

LANDRÉ Béatrice